

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 06 DEC. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221206-2022-12-352-AR  
Date de télétransmission : 06/12/2022  
Date de réception préfecture : 06/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2022	12	352

## ARRETE MUNICIPAL

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>SERVICE DES</b> <b>ASSEMBLEES</b> <b>JPF/TA/NS</b>	<b>OBJET :</b> Délégation de signature pour assurer les mariages à Monsieur Vincent BOUGET, Conseiller municipal, le samedi 17 décembre 2022
---	--

**Le MAIRE de la VILLE DE NIMES**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 concernant les délégations de fonctions,

CONSIDERANT le cas d'empêchement devant lequel se trouvent les adjoints à remplir les fonctions d'officier d'état civil, par suite de leur absence de la commune de Nîmes, pendant la journée du samedi 17 décembre 2022,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Vincent Bouget, Conseiller municipal, est désigné, à titre exceptionnel et temporaire, pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, concurremment avec M. le Maire.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation n'aura d'effet que pour la journée du samedi 17 décembre 2022.

**ARTICLE 3 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Madame la Procureure de la République.

Notifié le,

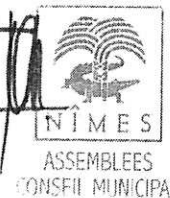
Nom Prénom :

Signature :

Fait à Nîmes le, 06 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)